

## Préliminaire

# ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

**Projet de règlement modifiant le Règlement  
d'application de la Loi sur l'assurance  
parentale**

**Conseil de gestion d'assurance parentale**

**31 mai 2021**



## **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, assure un remplacement de revenu aux travailleuses et travailleurs qui s'absentent du travail à l'occasion de l'arrivée d'un nouvel enfant. Il prévoit également des dispositions particulières qui ont pour but de soutenir les familles à faible revenu au moment de la prise du congé parental en majorant le montant de leurs prestations.

Or, ces dispositions particulières comportent certaines limites, notamment l'absence de mécanisme d'indexation pour les montants de majoration offerts, de même que pour les seuils de qualification des familles à la mesure.

L'intervention réglementaire vise à mettre en place de nouvelles dispositions pour soutenir adéquatement les familles à faible revenu et, par le fait même, à corriger les limites des dispositions actuelles.

La mesure proposée ne comporte aucun coût net pour les entreprises et elle n'a aucun impact sur la compétitivité des entreprises.

## TABLE DE MATIÈRE

|                                                                                                     |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| SOMMAIRE EXÉCUTIF .....                                                                             | 3  |
| TABLE DE MATIÈRE.....                                                                               | 4  |
| 1. DÉFINITION DU PROBLÈME .....                                                                     | 5  |
| 2. PROPOSITION DU PROJET .....                                                                      | 6  |
| 3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES .....                                                     | 7  |
| 4. ÉVALUATION DES IMPACTS .....                                                                     | 7  |
| 4.1. Description des secteurs touchés .....                                                         | 7  |
| 4.2. Coûts pour les entreprises .....                                                               | 8  |
| 4.3. Économies pour les entreprises .....                                                           | 11 |
| 4.4. Synthèse des coûts et des économies .....                                                      | 12 |
| 4.5. Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies .....                        | 13 |
| 4.6. Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul des coûts et d'économies ..... | 13 |
| 5. Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi .....                                             | 14 |
| 6. Petites et moyennes entreprises (PME) .....                                                      | 15 |
| 7. Compétitivité des entreprises .....                                                              | 15 |
| 8. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES .....                                                | 16 |
| 9. Fondements et principes de bonne réglementation .....                                            | 16 |
| 10. CONCLUSION .....                                                                                | 16 |
| 11. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT .....                                                                  | 16 |
| 12. PERSONNE(S)-RESSOURCE(S).....                                                                   | 17 |
| BIBLIOGRAPHIE .....                                                                                 | 18 |

## 1. DÉFINITION DU PROBLÈME

Le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, assure un remplacement de revenu aux travailleuses et travailleurs qui s'absentent du travail à l'occasion de l'arrivée d'un nouvel enfant. Les parents ont le choix entre deux options de couverture : le régime de base, qui offre un taux de remplacement du revenu qui varie entre 55 % et 70 % sur une période plus longue, ou le régime particulier, qui offre un taux de remplacement du revenu de 75 % sur une période plus courte.

Le RQAP prévoit également des dispositions particulières qui ont pour but de soutenir les familles à faible revenu au moment de la prise du congé parental. Selon les règles actuelles, un prestataire a droit à un montant de majoration hebdomadaire variant entre 1,70 \$ et 67,00 \$ si le revenu familial net de sa plus récente déclaration de revenus est inférieur à 25 921 \$. Ce montant est versé à l'un ou l'autre des parents, selon leur choix. Malgré ces dispositions, le montant de la prestation hebdomadaire majorée ne peut excéder un montant qui correspond à 80 % du revenu hebdomadaire moyen (RHM) du prestataire.

Or, les montants de majoration offerts, de même que les seuils de revenu utilisés pour qualifier les familles à la mesure n'ont fait l'objet d'aucune indexation depuis l'entrée en vigueur du RQAP en 2006.

Deux autres limites ont été identifiées par rapport à la mesure actuelle. D'abord, la règle qui limite la prestation majorée à 80 % du RHM est restrictive, particulièrement pour les parents qui choisissent le régime particulier à un taux de remplacement du revenu de 75 % (environ une famille sur quatre). Cette règle affecte le montant de la majoration versée pour 8 prestataires sur 10.

De plus, le revenu familial utilisé comme seuil d'admissibilité ne reflète pas nécessairement la vraie situation financière de la famille au moment de la demande de prestations du RQAP. C'est, notamment, le cas des étudiants qui viennent d'entrer sur le marché du travail et des parents qui ont subi une perte d'emploi récente. Par ailleurs, les modèles familiaux et la gestion des finances au sein des couples ont évolué depuis la création du RQAP. C'est dans cet esprit que la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (2020, chapitre 23), sanctionnée le 29 octobre 2020, a introduit une nouvelle habilitation réglementaire

qui permet de considérer le revenu individuel plutôt que le revenu familial aux fins de la qualification des parents à la mesure de majoration.

En terminant, rappelons que le RQAP a institué une prestation minimale de 500 \$ pour les prestataires dont la période de prestations débute entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021, et ce, en raison de l'équivalence envers le régime d'assurance-emploi. Des amendements au projet de loi n° 78, Loi visant principalement à améliorer la transparence des entreprises, ont également été apportés récemment en vue d'élargir cette prestation temporaire de 500 \$ à la clientèle du RQAP en cours de prestations au 27 septembre 2020 pour les semaines payables à compter de cette date. Ces amendements entreront en vigueur dès la sanction du projet de loi.

À la lumière de ce qui précède, une mesure de majoration améliorée est proposée pour soutenir les prestataires à faible revenu dont la période de prestations débiterait à compter du 26 septembre 2021, soit la date de fin de la période d'admissibilité à la prestation minimale temporaire de 500 \$. Bien que cette mesure soit moins généreuse que la prestation temporaire de 500 \$, celle-ci assurerait cependant une transition avec la fin de la mesure temporaire, et ce, dans le respect des principes assurantiels du régime, en l'occurrence accorder une prestation de remplacement du revenu de travail en fonction des gains assurables précédant le RQAP.

Le RQAP est financé exclusivement par les cotisations des travailleurs et des employeurs au Fonds. Selon les données les plus récentes disponibles, le Fonds devrait être en meilleure posture financière que ce qui était anticipé dans le dernier Rapport actuariel au 31 décembre 2019, notamment en raison de la somme attendue de 130 M\$ du gouvernement fédéral en 2021, des résultats de l'année 2020 plus positifs qu'anticipés et de la révision probable de certaines hypothèses actuarielles. En considérant ce qui précède, le Fonds disposerait des sommes suffisantes pour financer le coût de la mesure proposée qui s'élève à 25 M\$ annuellement.

## **2. PROPOSITION DU PROJET**

Il est proposé de modifier le Règlement d'application de la loi sur l'assurance parentale afin d'accorder une prestation hebdomadaire majorée aux parents dont le RHM est inférieur à un montant équivalent à une semaine normale de travail au

salaire minimum (13,50 \$<sup>1</sup> X 40 heures = 540 \$). Ce barème serait révisé en fonction de l'augmentation du salaire minimum en principe au 1<sup>er</sup> mai de chaque année. La majoration correspondrait à une bonification du taux de remplacement de revenu pouvant atteindre :

- 15 % au régime de base pour les semaines à 70 %;
- 30 % au régime de base pour les semaines à 55 %;
- 25 % au régime particulier.

Cette bonification serait dégressive en fonction du RHM pour atteindre un niveau nul au seuil d'admissibilité. Ainsi, la prestation majorée pourrait atteindre un montant équivalent à 85 % du RHM au régime de base et 100 % du RHM au régime particulier.

Ce projet de règlement s'inscrit en continuité des fondements du RQAP, notamment son caractère assurantiel. L'intervention réglementaire viserait quelque 17 000 prestataires annuellement par rapport aux 6 000 qui bénéficient de la mesure actuelle.

### **3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES**

Il n'y a pas d'option non législative ou non réglementaire à envisager.

## **4. ÉVALUATION DES IMPACTS**

### **4.1. Description des secteurs touchés**

La clientèle du RQAP est répartie sur tout le territoire du Québec et œuvre dans tous les secteurs de l'économie.

Le Système du Registre des entreprises (SRE) de Statistique Canada recensait quelque 611 420 établissements sans employé au Québec en décembre 2020 et 268 347 comptant un employé ou plus. En excluant les entreprises du secteur public, ce sont environ 240 000 établissements du secteur privé avec employés qui pourraient potentiellement être touchés par la mesure annoncée. À ce nombre,

---

<sup>1</sup> Le taux général du salaire minimum au Québec est de 13,50 \$ depuis le 1<sup>er</sup> mai 2021.

on peut ajouter quelque 180 000 travailleuses et travailleurs autonomes, âgés de 25 à 44 ans, sans employé, qui seraient potentiellement touchés.

L'intervention réglementaire pourrait concerner les entreprises de toute taille, présentes dans l'ensemble des secteurs d'activités économiques.

## **4.2. Coûts pour les entreprises**

Les coûts pour les entreprises incluent les coûts associés au remplacement et au non-remplacement de prestataires du RQAP lors de congés prolongés.

L'instauration d'une majoration des prestations plus généreuse pourrait théoriquement influencer le comportement des parents en ce qui concerne la durée de leur congé parental. Il est estimé qu'environ 17 000 parents bénéficieront de la proposition, dont 13 000 œuvrent dans le secteur privé.

Or, les parents utilisent déjà en moyenne plus de 95 % des semaines de prestations auxquelles ils ont droit. Ce taux d'utilisation déjà très élevé laisse donc peu de place à un éventuel changement de comportement quant à la durée des prestations.

De plus, l'analyse des données administratives du RQAP démontre que le taux global d'utilisation des prestataires qui serait admissibles à la nouvelle mesure est sensiblement le même que celui des autres prestataires. Ainsi, rien ne nous laisse croire que ce taux pourrait évoluer.

À la lumière de ce qui précède, l'impact financier global pour les entreprises est réputé nul.

### **4.2.1 Les coûts directs liés à la conformité aux règles**

Il est estimé que près de 8 000 entreprises privées pourraient être concernées par les coûts directs de conformité (remplacements lors d'absences prolongées) liés à la proposition. Toutefois, le coût pour les entreprises est réputé nul.

De même, aucun coût d'implantation n'est anticipé puisque les entreprises connaissent bien le RQAP et son fonctionnement et que la mesure n'aura pas pour effet de faire augmenter le nombre de parents se prévalant de prestations du RQAP.

TABLEAU 1

**Coûts directs liés à la conformité aux règles**

(en millions de dollars)

|                                                                                                                                                                  | Période d'implantation | Coûts par année (récurrents) <sup>(1)</sup> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------------------------------|
| Dépenses en capital (acquisition d'un terrain, d'une machinerie, d'un système ou d'un équipement informatique, construction ou modification d'un bâtiment, etc.) |                        | 0,0                                         |
| Coûts de location d'équipement                                                                                                                                   |                        | 0,0                                         |
| Coûts d'entretien et de mise à jour des équipements                                                                                                              |                        | 0,0                                         |
| Dépenses en ressources humaines (consultants, employés, gestionnaires, etc.)                                                                                     |                        | 0,0                                         |
| Coûts pour les ressources spécifiques (ex. : trousseaux, outils, publicité, etc.)                                                                                |                        | 0,0                                         |
| Autres coûts directs liés à la conformité (remplacement d'employés en congé)                                                                                     |                        | 0,0                                         |
| <b>TOTAL DES COÛTS DIRECTS LIÉS À LA CONFORMITÉ AUX RÈGLES</b>                                                                                                   |                        | <b>0,0</b>                                  |

(1) La méthode de calcul des coûts en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

**4.2.2 Les coûts liés aux formalités administratives**

Les coûts liés aux formalités administratives sont présumés nuls puisque la mesure réglementaire proposée n'a pas pour effet d'augmenter le nombre de parents prestataires. De plus, elle ne requiert aucune pièce justificative supplémentaire pour les parents touchés par la mesure.

**Coûts liés aux formalités administratives**

(en millions de dollars)

|                                                                                                                                       | Période d'implantation | Coûts par année (récurrents) <sup>(1)</sup> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------------------------------|
| Coûts de production, de gestion et de transmission des rapports, des enregistrements, des registres et des formulaires d'autorisation |                        | 0,0                                         |
| Dépenses en ressources externes (ex. : consultants)                                                                                   |                        | 0,0                                         |
| Autres coûts liés aux formalités administratives                                                                                      |                        | 0,0                                         |
| <b>TOTAL DES COÛTS LIÉS AUX FORMALITÉS ADMINISTRATIVES</b>                                                                            |                        | <b>0,0</b>                                  |

(1) La méthode de calcul des coûts en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

### 4.2.3 Manques à gagner

Il est estimé que près de 3 000 entreprises privées pourraient être concernées par le manque à gagner (non remplacement en cas d'absences prolongées) lié à la proposition réglementaire. Toutefois, le coût pour les entreprises est réputé nul.

TABLEAU 3

**Manques à gagner**  
(en millions de dollars)

|                                   | Période d'implantation | Coûts par année<br>(récurrents) <sup>(1)</sup> |
|-----------------------------------|------------------------|------------------------------------------------|
| Diminution du chiffre d'affaires  |                        | 0,0                                            |
| Autres types de manques à gagner  |                        | 0,0                                            |
| <b>TOTAL DES MANQUES À GAGNER</b> |                        | <b>0,0</b>                                     |

(1) La méthode de calcul des coûts en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts et des économies inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

### Synthèse des coûts pour les entreprises

La mesure annoncée n'entraîne aucun coût annuel pour les entreprises.

TABLEAU 4

**Synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire)**

(en millions de dollars)

|                                                 | Période d'implantation | Coûts par année<br>(récurrents) <sup>(1)</sup> |
|-------------------------------------------------|------------------------|------------------------------------------------|
| Coûts directs liés à la conformité aux règles   |                        | 0,0                                            |
| Coûts liés aux formalités administratives       |                        | 0,0                                            |
| Manques à gagner                                |                        | 0,0                                            |
| <b>TOTAL DES COÛTS POUR LES<br/>ENTREPRISES</b> |                        | <b>0,0</b>                                     |

(1) La méthode de calcul des coûts en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

**4.3. Économies pour les entreprises**

Certains prestataires visés par la proposition réglementaire pourraient bénéficier d'indemnités complémentaires de la part de leur employeur. Il s'agit de sommes visant à compenser, en tout ou en partie, la perte de revenu engendrée par un congé parental. L'instauration d'une prestation majorée plus avantageuse pourrait réduire le montant d'indemnités versées par les employeurs, ce qui entraînerait une économie pour eux.

Toutefois, plusieurs éléments laissent croire que cette éventualité est peu probable, notamment :

- La présente analyse d'impact réglementaire vise les prestataires qui œuvrent dans le secteur privé et le taux de présence syndicale au Québec dans ce secteur en 2020 est d'à peine 17,1 % pour les mères et de 28,4 % pour les pères;
- Les prestataires visés par la proposition réglementaire ont de faibles revenus assurables, contrairement à ceux qui bénéficient généralement de conditions de travail plus généreuses de leur employeur, telles les indemnités complémentaires.

TABLEAU 5

**Économies pour les entreprises (obligatoire)**  
(en millions de dollars)

|                                                                                                                                                                          | Période d'implantation | Économies par année (récurrentes) <sup>(1)</sup> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|--------------------------------------------------|
| <b>ÉCONOMIES LIÉES À LA CONFORMITÉ AUX RÈGLES</b>                                                                                                                        |                        | 0,0                                              |
| Économies liées à l'achat d'équipements moins coûteux                                                                                                                    |                        |                                                  |
| <b>ÉCONOMIES LIÉES AUX FORMALITÉS ADMINISTRATIVES</b>                                                                                                                    |                        | 0,0                                              |
| Économies associées à la réduction de la production, de la gestion et de transmission des rapports, des enregistrements, des registres et des formulaires d'autorisation |                        |                                                  |
| Réduction des dépenses en ressources externes (ex. : consultants)                                                                                                        |                        |                                                  |
| Réduction d'autres coûts liés aux formalités administratives                                                                                                             |                        |                                                  |
| <b>Autres économies (gain en indemnités complémentaires)</b>                                                                                                             |                        | 0,0                                              |
| <b>TOTAL DES ÉCONOMIES POUR LES ENTREPRISES</b>                                                                                                                          |                        | <b>0,0</b>                                       |

(1) La méthode de calcul des économies en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des économies inhérentes aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des économies peut être utilisée pour les projets dont les économies doivent être calculées sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

#### 4.4. Synthèse des coûts et des économies

La mesure proposée pourrait concerner 11 000 entreprises. Toutefois, le coût net est présumé nul.

TABLEAU 6

**Synthèse des coûts et des économies (obligatoire)**  
(en millions de dollars)

|                                          | Période d'implantation | Coûts ou économies par année (récurrents) <sup>(1)</sup> |
|------------------------------------------|------------------------|----------------------------------------------------------|
| Total des coûts pour les entreprises     |                        | 0,0                                                      |
| Total des économies pour les entreprises |                        | 0,0                                                      |
| <b>COÛT NET POUR LES ENTREPRISES</b>     |                        | <b>0,0</b>                                               |

(1) La méthode de calcul des coûts et des économies en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts et des économies inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts et des économies peut être utilisée pour les projets dont les coûts et les économies doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

#### **4.5 Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies**

L'estimation des coûts de ces mesures repose sur certaines des hypothèses qui ont été utilisées pour la réalisation de l'analyse d'impact réglementaire du Projet de loi 51, Loi visant à améliorer la flexibilité du Régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail. Cette dernière a été effectuée par le MTESS en octobre 2019 et mise à jour le 28 janvier 2020. Ces hypothèses sont rappelées ci-dessous.

##### **Nombre d'entreprises concernées par les mesures proposées**

Les données administratives portant sur les prestataires du RQAP ont servi à estimer le nombre de prestataires qui pourraient être rejoints par la mesure ainsi que leur taux moyen d'utilisation des prestations.

Selon les données de l'enquête sur la population active (2020), 76,9 % des travailleurs œuvrent dans le secteur privé.

Le nombre d'entreprises concernées par les différentes mesures proposées représente environ 87 % des prestataires estimés pour l'ensemble des mesures proposées.

##### **Activités liées à la conformité (Coûts de remplacement des prestataires du RQAP)**

Par hypothèse, 75 % des prestataires du RQAP seront remplacés.

##### **Coûts liés aux formalités administratives**

Sans objet.

##### **Diminution du chiffre d'affaires**

Par hypothèse, 25 % des prestataires du RQAP ne seront pas remplacés.

##### **Économies pour les entreprises**

Sans objet.

#### **4.6. Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul des coûts et d'économies**

Lors de l'élaboration du projet de règlement, le Conseil de gestion de l'assurance parentale, en tant que fiduciaire du Fonds d'assurance parentale et responsable de la gestion du RQAP, a été impliqué dans toutes les étapes menant à la présente proposition réglementaire. Rappelons que son conseil d'administration est

composé de membres qui représentent toutes les catégories de cotisants (employeurs, travailleurs salariés et autonomes).

Cette analyse d'impact est préliminaire. Les consultations auprès des entreprises ne seront pas réalisées avant l'entrée en vigueur des dispositions prévues au projet de règlement.

#### **4.7 Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée**

L'intervention réglementaire favoriserait la sécurité financière des parents admissibles. Une telle intervention est également souhaitable, particulièrement en contexte de pandémie.

### **5. APPRÉCIATION DE L'IMPACT ANTICIPÉ SUR L'EMPLOI**

La mesure proposée aurait des impacts limités sur la main-d'œuvre et ne se traduirait pas en termes de création durable d'emplois.

### Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi (obligatoire)

| ✓                                                                                                                                            | Appréciation <sup>(1)</sup> | Nombre d'emplois touchés |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| <b>Impact favorable sur l'emploi (création nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s))</b> |                             |                          |
| <input type="checkbox"/>                                                                                                                     |                             | 500 et plus              |
| <input type="checkbox"/>                                                                                                                     |                             | 100 à 499                |
| <input type="checkbox"/>                                                                                                                     |                             | 1 à 99                   |
| <b>Aucun impact</b>                                                                                                                          |                             |                          |
| <input checked="" type="checkbox"/>                                                                                                          |                             | 0                        |
| <b>Impact défavorable (perte nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s))</b>               |                             |                          |
| <input type="checkbox"/>                                                                                                                     |                             | 1 à 99                   |
| <input type="checkbox"/>                                                                                                                     |                             | 100 à 499                |
| <input type="checkbox"/>                                                                                                                     |                             | 500 et plus              |
| <b>Analyse et commentaires :</b>                                                                                                             |                             |                          |
|                                                                                                                                              |                             |                          |

(1) Il faut cocher la case correspondante à la situation.

## 6. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)

La mesure proposée n'aurait pas d'effet direct spécifique aux PME. Elle toucherait l'ensemble des entreprises, peu importe leur taille.

## 7. COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

La mesure suggérée n'aurait aucun impact sur la compétitivité des entreprises québécoises.

## **8. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES**

Le RQAP, qui est venu remplacer les prestations de maternités, parentales et d'adoption du Régime d'assurance-emploi (RAE) du gouvernement fédéral, est un programme propre au Québec qui assure une couverture plus généreuse et accessible en matière de prestations parentales.

Au moment de la mise en place du RQAP en 2006, des ententes Canada-Québec ont été ratifiées par les deux gouvernements, lesquelles prévoient un principe d'équivalence qui vient garantir aux personnes admissibles des prestations substantiellement équivalentes entre les deux régimes. En vertu de celles-ci, les travailleuses et travailleurs et les employeurs du Québec bénéficient d'un rabais de cotisation au RAE en raison de la mise en place du RQAP.

## **9. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION**

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale considère avoir respecté les fondements et principes énoncés dans la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente.

La mesure proposée répond aux besoins définis dans la première partie de cette analyse d'impact réglementaire. Elle a été élaborée de façon transparente.

Finalement, la proposition ne pose pas de contraintes aux entreprises, comme le démontre cette analyse.

## **10. CONCLUSION**

L'intervention réglementaire proposée vise à bonifier la majoration offerte aux prestataires à faible revenu et à élargir les critères d'admissibilité à la mesure. Elle ne devrait entraîner aucun impact pour les entreprises.

## **11. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT**

Afin de permettre aux employés de bénéficier de la nouvelle mesure proposée, divers moyens de communication seront déployés pour informer la clientèle. Le

ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le Conseil de gestion de l'assurance parentale actualiseront l'information disponible en ligne.

## **12. PERSONNE(S)-RESSOURCE(S)**

Conseil de gestion de l'assurance parentale

1122 Grande-Allée Ouest, bureau 104

Québec (Québec) G1S 1E5

Téléphone : 418 643-1052

[safa.ragued@cgap.gouv.qc.ca](mailto:safa.ragued@cgap.gouv.qc.ca)

## BIBLIOGRAPHIE

Analyse d'impact réglementaire. Projet de loi visant principalement à améliorer la flexibilité du Régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail. 23 octobre 2019 (mise à jour : 28 janvier 2020).

[https://www.rgap.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/publications/AIR\\_RQ\\_AP\\_flexibilite\\_famille\\_travail.pdf](https://www.rgap.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/publications/AIR_RQ_AP_flexibilite_famille_travail.pdf)

Conseil de gestion de l'assurance parentale, Statistiques officielles sur les prestataires du Régime québécois d'assurance parentale.

Statistique Canada. Tableau 14-10-0027-01 Emploi selon la catégorie de travailleur, données annuelles Statistique Canada. Tableau 14-10-0027-01 Emploi selon la catégorie de travailleur, données annuelles (x 1 000)

<https://doi.org/10.25318/1410002701-fra>

Statistique Canada. Tableau 33-10-0304-01. Nombre d'entreprises canadiennes, avec employés, décembre 2020

<https://doi.org/10.25318/3310030401-fra>

Statistique Canada. Tableau 33-10-0305-01 Nombre d'entreprises canadiennes, sans employés, décembre 2020

<https://doi.org/10.25318/3310030501-fra>

### 13. LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

|              |                                                                                                                                                                                                     |     |     |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|
| <b>1</b>     | <b>Responsable de la conformité des AIR</b>                                                                                                                                                         | Oui | Non |
|              | Est-ce que l'AIR a été soumise au responsable de la conformité des AIR de votre ministère ou organisme?                                                                                             | x   |     |
| <b>2</b>     | <b>Sommaire exécutif</b>                                                                                                                                                                            | Oui | Non |
|              | Est-ce que le sommaire exécutif comprend la définition du problème, la proposition du projet, les impacts, les exigences spécifiques ainsi que la justification de l'intervention?                  | x   |     |
|              | Est-ce que les coûts globaux et les économies globales sont indiqués au sommaire exécutif?                                                                                                          | x   |     |
| <b>3</b>     | <b>Définition du problème</b>                                                                                                                                                                       | Oui | Non |
|              | Est-ce que la définition du problème comprend la présentation de la nature du problème, le contexte, les causes et la justification de la nécessité de l'intervention de l'État ?                   | x   |     |
| <b>4</b>     | <b>Proposition du projet</b>                                                                                                                                                                        | Oui | Non |
|              | Est-ce que la proposition du projet indique en quoi la solution projetée est en lien avec la problématique?                                                                                         | x   |     |
| <b>5</b>     | <b>Analyse des options non réglementaires</b>                                                                                                                                                       | Oui | Non |
|              | Est-ce que les solutions non législatives ou réglementaires ont été considérées ou est-ce qu'une justification est présentée pour expliquer les raisons du rejet des options non réglementaires ?   | x   |     |
| <b>6</b>     | <b>Évaluations des impacts</b>                                                                                                                                                                      |     |     |
| <b>6.1</b>   | <b>Description des secteurs touchés</b>                                                                                                                                                             | Oui | Non |
|              | Est-ce que les secteurs touchés ont été décrits (le nombre d'entreprises, nombre d'employés, le chiffre d'affaires)?                                                                                | x   |     |
| <b>6.2</b>   | <b>Coûts pour les entreprises</b>                                                                                                                                                                   |     |     |
| <b>6.2.1</b> | <b>Coûts directs liés à la conformité aux règles</b>                                                                                                                                                | Oui | Non |
|              | Est-ce que les coûts <sup>2</sup> directs liés à la conformité aux règles ont été quantifiés en \$?                                                                                                 | x   |     |
| <b>6.2.2</b> | <b>Coûts liés aux formalités administratives</b>                                                                                                                                                    | Oui | Non |
|              | Est-ce que les coûts <sup>2</sup> liés aux formalités administratives ont été quantifiés en \$?                                                                                                     | x   |     |
| <b>6.2.3</b> | <b>Manques à gagner</b>                                                                                                                                                                             | Oui | Non |
|              | Est-ce que les coûts <sup>2</sup> associés aux manques à gagner ont été quantifiés en \$?                                                                                                           | x   |     |
| <b>6.2.4</b> | <b>Synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire)</b>                                                                                                                                        | Oui | Non |
|              | Est-ce que le tableau synthèse des coûts <sup>2</sup> pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?                                                                  | x   |     |
| <b>6.3</b>   | <b>Économies pour les entreprises (obligatoire)</b>                                                                                                                                                 | Oui | Non |
|              | Est-ce que le tableau sur les économies <sup>2</sup> pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?                                                                   | x   |     |
| <b>6.4</b>   | <b>Synthèse des coûts et des économies (obligatoire)</b>                                                                                                                                            | Oui | Non |
|              | Est-ce que le tableau synthèse sur les coûts et les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé au document d'analyse?                                                  | x   |     |
| <b>6.5</b>   | <b>Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies</b>                                                                                                                            | Oui | Non |
|              | Est-ce que l'analyse présente les hypothèses utilisées afin d'estimer les coûts et les économies pour les entreprises?                                                                              | x   |     |
| <b>6.6</b>   | <b>Élimination des termes imprécis dans les sections portant sur les coûts et les économies</b>                                                                                                     | Oui | Non |
|              | Est-ce que les termes imprécis tels que « impossible à calculer, coût faible, impact négligeable » dans cette section portant sur les coûts et les économies pour les entreprises ont été éliminés? | x   |     |
| <b>6.7</b>   | <b>Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul de coûts et d'économies</b>                                                                                                      | Oui | Non |

2. S'il n'y a aucun coût ni d'économie, l'estimation est considérée 0 \$.

|            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |     |     |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|
|            | Est-ce que le processus de consultation pour les hypothèses de calcul de coûts et d'économies a été prévu?                                                                                                                                                                                                              | x   |     |
|            | Au préalable : <input type="checkbox"/> (cocher)<br><br>Durant la période de publication préalable du projet de règlement à la <i>Gazette officielle du Québec</i> ou<br>lors la présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale <input type="checkbox"/> (cocher)                                                |     |     |
| <b>6.8</b> | <b>Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée</b>                                                                                                                                                                                                                                             | Oui | Non |
|            | Est-ce que l'AIR fait état des autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée pour l'ensemble de la société (entreprises, citoyens, gouvernement, etc.)?                                                                                                                                          | x   |     |
| <b>7</b>   | <b>Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi</b>                                                                                                                                                                                                                                                                   | Oui | Non |
|            | Est-ce que la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi a été insérée à l'AIR?                                                                                                                                                                                                                                     | x   |     |
|            | Est-ce que l'effet anticipé sur l'emploi a été quantifié et la case correspondante à la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi cochée?                                                                                                                                                                          | x   |     |
| <b>8</b>   | <b>Petites et moyennes entreprises (PME)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                            | Oui | Non |
|            | Est-ce que les règles ont été modulées pour tenir compte de la taille des entreprises ou dans le cas contraire est-ce que l'absence de dispositions spécifiques aux PME a été justifiée?                                                                                                                                | x   |     |
| <b>9</b>   | <b>Compétitivité des entreprises</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Oui | Non |
|            | Est-ce qu'une analyse comparative des règles avec des principaux partenaires commerciaux du Québec a été réalisée?                                                                                                                                                                                                      | x   |     |
| <b>10</b>  | <b>Coopération et harmonisation réglementaires</b>                                                                                                                                                                                                                                                                      | Oui | Non |
|            | Est-ce que des mesures ont été prises afin d'harmoniser les règles entre le Québec et l'Ontario lorsqu'applicable et, le cas échéant, avec les autres partenaires commerciaux ou est-ce que l'absence de dispositions particulières en ce qui concerne la coopération et l'harmonisation réglementaire a été justifiée? | x   |     |
| <b>11</b>  | <b>Fondements et principes de bonne réglementation</b>                                                                                                                                                                                                                                                                  | Oui | Non |
|            | Est-ce que l'analyse fait ressortir dans quelle mesure les règles ont été formulées en respectant les principes de bonne réglementation et les fondements de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente?                                       | x   |     |
| <b>12</b>  | <b>Mesures d'accompagnement</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Oui | Non |
|            | Est-ce que les mesures d'accompagnement qui aideront les entreprises à se conformer aux nouvelles règles ont été décrites ou est-ce qu'il est indiqué clairement qu'il n'y a pas de mesures d'accompagnement prévues?                                                                                                   | x   |     |